



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2022-12-007

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale des Territoires de Loir-et-Cher / Service économie agricole et développement rural**

41-2022-12-08-00004 - Arrêté modificatif à l'arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) (2 pages)

Page 3

Direction départementale des Territoires de  
Loir-et-Cher

41-2022-12-08-00004

Arrêté modificatif à l'arrêté portant nomination  
des membres de la commission départementale  
d'orientation de l'agriculture (CDOA)



**Arrêté préfectoral modificatif n° 41-2022-  
à l'arrêté portant nomination des membres  
de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)**

**LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime,

**Vu** les lois d'orientation agricole n° 99-574 en date du 9 juillet 1999 et n° 2006-11 en date du 5 janvier 2006,

**Vu** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8 et 9,

**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** le décret du 06 janvier 2021 nommant Monsieur François PESNEAU, administrateur général, en qualité de Préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 janvier 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 41-2002-02-15-003 daté du 15 février 2021, portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

**Vu** les propositions des organisations concernées,

**Vu** l'avis du directeur départemental des territoires,

**Sur** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 41-2022-08-01-00001 en date du 1<sup>er</sup> août 2022 est modifié comme suit :

**2. Membres désignés :**

a) représentant de la chambre d'agriculture :

Titulaire : M. GONET Guillaume

Suppléants :

M. LECOMTE Camille,  
M. BESSÉ Arnaud.

Le reste des membres reste inchangés.

c) représentant des organisations syndicales d'exploitants agricoles :

- Coordination Rurale - UNION 41

Titulaire : M. HUBERT Stéphane                      Suppléants : M. TRIMARDEAU Hugues,  
M. CHÉNEAU Thierry.

Titulaire : M. PRÉGEANT Frédéric                      Suppléants : M. MICHOUX Bruno,  
M. SINELLE Alexis.

**Article 2** : Les autres articles ne sont pas modifiés.

**Article 3** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le                      08 DEC. 2022

P-o  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
de Loir-et-Cher                      Le directeur départemental des territoires  
adjoint,  
  
Patrick SEAC'H

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **M. le Préfet de Loir-et-Cher**  
Placé de la République - BP 40299  
41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

2 / 2

Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : [www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr) Messagerie : [ddt@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:ddt@loir-et-cher.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h